



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 11 d) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation
des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4
de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme
pour un développement propre**

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement
d'affectation des terres et à la foresterie au titre
des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole
de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi les travaux qu'il mène au titre du programme de travail mentionné au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7, qui vise à examiner et, s'il y a lieu, à élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à des activités supplémentaires éventuelles liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP).
2. Le SBSTA a pris note du résultat de l'évaluation faite par le Conseil exécutif du MDP concernant l'applicabilité des modalités et des procédures figurant dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1 à des activités de projet comprenant la restauration du couvert végétal figurant dans le Rapport annuel 2015 du Conseil exécutif du MDP à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹.
3. Rappelant les précédentes demandes qu'il avait adressées au secrétariat concernant l'organisation d'un atelier², le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, pendant sa quarante-quatrième session (mai 2016), un atelier en vue d'identifier les activités de restauration du couvert végétal susceptibles d'être admissibles en tant qu'activités de projet au titre du MDP et des modalités et procédures énoncées dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1, ainsi que les cas dans

¹ FCCC/KP/CMP/2015/5, par. 121 à 123.

² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 144, FCCC/SBSTA/2013/5, par. 109 et FCCC/SBSTA/2014/2, par. 151.



lesquels de nouvelles modalités et procédures devraient être élaborées pour la restauration du couvert végétal, afin de garantir l'intégrité environnementale du MDP.

4. Le SBSTA a décidé de continuer l'examen du programme de travail visé au paragraphe 1 ci-dessus à sa quarante-quatrième session, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session (novembre 2016).
